

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0132/PR/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti S.A.

n° 2000-0132/PR/MERN

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES	Date de publication 20 février 2000
Numéro JO n° 4 du 29/02/2000	Date du numéro 29 février 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VULe décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant remaniement des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VULe décret n°99-0077 du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etats, d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Ressources Naturelles

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 février 2000 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti S.A, les membres ci-après désignés pour une période de trois ans (3 ans)

- Représentant du Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles, Mr. Abdi Farah Chideh
- Représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation, Mr. Abdillahi Guedi
- Représentant du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité Nationale, Mr. Ali Mohamed Kamil
-

Représentant du Ministère du Commerce et de l'Industrie, Melle. Rone Osman Omar

- Représentant du Ministère des Affaires Présidentielles, Mr. Ali Hassan Bahdon– Représentant du Ministère chargé de l'Environnement, Mr. Mohamed Ali Moumin
- Représentant du Ministère du Transport, Mr. Mohamed Charmake Youssouf.

Article 2

Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH